

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 30 juin 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 41

**Délibération n° CC-2023-119**

**Objet de la délibération : PREEMPTION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 996 ET 998 SITUÉES A BRIGNOLES QUARTIER SAINT-JEAN - PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR MONSIEUR ROMANO**

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

**Absents ayant donné procuration :**

- GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à BERTIN-PATOUX Lydie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à BREMOND Didier, DUGAUQUIER Francis donne procuration à BOURLIN Sébastien.

**Absents** : RULLAN Nicole, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GUIOL André, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance** : Cécile LAYOLO

Monsieur Gérard FABRE expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme instituant le Droit de Prémption Urbain et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-2 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la décision n°DP-2022-109 du 15 décembre 2022 relative à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un bien cadastré section AO n° 996 et 998 situé à Brignoles (83170), quartier Saint-Jean ;

**CONSIDERANT** que par décision n°DP-2022-109 du 15 décembre 2022, signifiée le 16 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) a décidé d'exercer le droit de préemption urbain et d'acquérir le bien cadastré section AO AV n° 996 et 998 d'une superficie totale de 2747 m<sup>2</sup>, sis quartier Saint-Jean à Brignoles (83170), aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'aliéner ;

**CONSIDERANT** que la déclaration d'intention d'aliéner signée le 15 octobre 2022 fait état des acquéreurs disposés à acquérir lesdites parcelles suivants : Madame ROMANO Vienne, Monsieur ROMANO Marc, Madame ROMANO Lucie ;

**CONSIDERANT** que par un courrier réceptionné le 30 mai 2023, Monsieur Marc ROMANO demande le remboursement des frais exposés au titre de l'acquisition des parcelles préemptées in fine par l'Agglomération :

- 1428 € de frais de géomètre au titre du bornage de la limite ouest de la parcelle AO n°953 (divisée en AO 996 et 998), de l'établissement d'un plan de détachement et d'un document de division cadastrale.
- 28,74 € au titre des frais de notaire restant à sa charge.

**CONSIDERANT** les pièces justificatives transmises à l'appui de la demande de Monsieur ROMANO, soit la facture n°F22032279 du cabinet Xavier Hennebicque et Associés et le relevé de compte du 24/05/2023 établi par l'étude notariale SASU Not@bellion ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'indemniser Monsieur Marc ROMANO des frais engagés pour des prestations et études directement liées aux parcelles préemptées par l'Agglomération ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'indemnisation de Monsieur Marc Romano à hauteur de 1 456,74 € au titre des dépenses engagées pour des prestations de géomètre expert et des frais notariés dans le cadre de l'acquisition des parcelles préemptées cadastrées section AO n° 996 et 998 situées à Brignoles (83170), quartier Saint-Jean.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 30 juin 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND